

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/12/2013

Réception par le Prefet : 09/12/2013

Publication : 12/12/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2013-5-2-3

Séance du jeudi 5 décembre 2013

MODALITES DE L'APPEL A PROJETS HOTELLERIE COMMUN AU CONSEIL REGIONAL D'ALSACE, AUX CONSEILS GENERAUX DU HAUT-RHIN ET DU BAS- RHIN

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG2006/V-2e/19 du 20 octobre 2006 relative à la mise en place d'un dispositif unique et commun aux trois collectivités d'aide à l'hôtellerie, modifiée par les délibérations n° CG-2008-5-2-6 du 12 décembre 2008, n° CG-2009-5-2-2 du 10 décembre 2009, n°CG-2010-4-2-5 du 7 décembre 2010 et n° CG-2012-2-2-1 du 30 mars 2012 ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-2-1 du 6 décembre 2012 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-3-2-3 du 21 juin 2013 relative à l'évolution du dispositif d'aide en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante commun au Conseil Régional d'Alsace, aux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Bas-Rhin ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les modalités du nouveau dispositif d'aides en faveur de l'hôtellerie alsacienne qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et prendra la forme d'un appel à projets annuel dont les principales caractéristiques sont jointes en annexe,
- donne délégation à la Commission Permanente pour la finalisation, la mise en œuvre et le suivi des appels à projets annuels.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions



MODALITES DU NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HOTELLERIE ALSACIENNE SOUS LA FORME D'UN APPEL A PROJET

Mis en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014

1. Contexte

La Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin, accompagnés des structures touristiques (CRT, ADT 67 et ADT 68), ont mis en place une Stratégie de développement touristique commune. Construite autour de 11 objectifs partagés, elle permet de construire une politique touristique volontaire à l'échelle de l'Alsace.

L'hébergement proposé tient une place importante dans le choix d'une destination. L'Alsace compte 630 hôtels représentant 41 500 lits (40 % des lits touristiques se trouvent dans des hôtels ou résidences de tourisme). La qualité de l'offre hôtelière est, par conséquent, un atout à consolider.

Dans le prolongement du dispositif en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante mis en œuvre de 2007 à 2013, conjointement par les trois collectivités, avec l'appui des deux ADT, cet appel à projets s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie de développement touristique suivants :

- qualification de l'offre marchande (objectif 1)
- promotion du tourisme de congrès (objectif 3)
- accessibilité douce, écotourisme et développement durable (objectif 4)
- faire de l'Alsace une destination vélo de 1^{er} choix (objectif 6)
- miser sur la surprise et la créativité pour dynamiser l'image de la destination (objectif 10)
- valoriser l'excellence oenotouristique (objectif 11)

La Stratégie de développement touristique est disponible sur le site : www.strategie-tourisme-alsace.fr

2. Les objectifs de l'appel à projets

Ce premier appel à projets dans le domaine de l'hôtellerie alsacienne vise à sectionner les meilleures initiatives présentées par des entreprises eu égard aux priorités stratégiques fixées par le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin et le Conseil Général du Haut-Rhin à savoir :

- Inciter les professionnels de l'hôtellerie à développer une offre qualitative en cohérence avec les thématiques prioritaires définies dans le cadre de la stratégie de développement touristique régionale 2012-2014 précitée
- Inciter les hébergements hôteliers à inscrire leur offre dans les thématiques fortes développées au niveau régional, par le développement d'équipements spécifiques ou de prestations de services complémentaires
- Inscrire le développement hôtelier dans son territoire et en partenariat avec les acteurs touristiques
- Encourager les professionnels de l'hôtellerie à s'engager dans des démarches qualité reconnues
- Favoriser le développement d'investissements et de pratique de développement durable
- Soutenir les projets innovants tant dans les services que dans les équipements
- Dynamiser l'approche marketing et la commercialisation de l'offre.

3. Les conditions d'éligibilité et les critères

3.1. Les conditions d'éligibilité

- Porteurs de projets : les exploitations :
- les exploitants en nom propre
- les PME d'exploitation au sens de la définition fixée par l'Union Européenne, à jour de leurs obligations fiscales et sociales

Aucune obligation pour l'hôtelier exploitant d'être propriétaire des murs.

- Ne sont pas éligibles :
 - o la location gérance
 - o les établissements situés en dehors du territoire alsacien

Le projet doit s'inscrire dans un programme de diversification de l'offre permettant une meilleure rentabilité de l'outil (à l'exclusion des mises aux normes).

Nota bene : Ne seront éligibles que les travaux réalisés par des entreprises (l'achat de matériel ou les travaux en régie ne seront pas pris en compte).

Pour être éligibles, les projets présentés devront impérativement s'inscrire dans au moins une des thématiques prioritaires suivantes (en complément de la thématique obligatoire : Qualification de l'offre marchande) :

- ⇒ **Développement d'une offre de tourisme d'affaires**
Moderniser l'offre d'accueil existante et développer de nouveaux équipements pour construire une offre encore plus performante pour ce segment (exemple : salle de séminaire équipée et performante dans les hôtels)

- ⇒ **Développement d'une offre cyclotouristique**
Développer des équipements d'accueil de qualité pour les cyclistes (exemple : garage à vélo fermé proposant tous les outils et services pour réparer et entretenir le vélo, pour préparer les prochaines étapes du circuit, etc.)

- ⇒ **Développement d'une offre œnotouristique**
Créer ou moderniser des équipements permettant de valoriser les vins d'Alsace (exemple : cave à vin permettant des dégustations commentées des vins d'Alsace)

- ⇒ **Développement d'une offre écotouristique**
Proposer des équipements respectueux de l'environnement (exemple : utilisation de matériaux écologiques)

- ⇒ **Développement d'une offre innovante**
Créer des équipements innovants ou permettant de proposer une offre de service innovante

3.2. Les critères

Chaque dossier fera l'objet d'une notation, sachant que les critères suivants seront déterminants :

- Cohérence avec les objectifs de la Stratégie de développement touristique
- Intérêt du projet pour le territoire au regard de l'offre existante.
- Transversalité du projet, partenariat développé avec d'autres acteurs touristiques du territoire régional et d'autres thématiques fortes de la stratégie régionale.
- Engagement d'une démarche qualité (labellisation, certification, etc.) en complément de l'investissement matériel.
- Adéquation de l'investissement par rapport à la capacité financière de l'entreprise et par rapport à son projet de développement.
- Pertinence du projet de développement, prise en compte des recommandations du diagnostic thermique et classement hôtelier après travaux
- Cohérence de l'offre de services et des outils de commercialisation par rapport à la clientèle visée en cas de repositionnement commercial.

Le projet devra obligatoirement répondre à l'objectif 1 et à l'un des 5 autres objectifs cités ci-dessus.

Les critères feront l'objet d'une notation (de 0 à 5 points) et d'une pondération (de 1 à 2). Ils seront communiqués à chaque porteur de projets qui déposera un dossier.

La décision d'attribution des aides sera prise par les Assemblées délibérantes du Conseil Régional et du Conseil Général concerné et donnera lieu à la signature d'une convention de financement fixant les modalités de versement de l'aide.

4. Les démarches préalables

L'appel à projets a pour but de dynamiser le territoire alsacien sur la base des axes de la Stratégie de développement du tourisme, commune à la Région Alsace et aux deux Départements.

Ces démarches préalables sont **obligatoires** dans le cadre du présent appel à projet.

Les démarches préalables et obligatoires au projet d'investissement :

- Diagnostic thermique : Le projet d'investissement devra être conforme aux recommandations du diagnostic thermique. Dans le cas contraire, le projet sera d'office inéligible à l'appel à projets.
Les accompagnateurs Energivie interviendront à trois reprises :
 - o pour valider le diagnostic thermique,
 - o pour valider la conformité du programme d'investissement aux recommandations du diagnostic,
 - o pour vérifier la conformité des travaux réalisés (sur factures).

Le diagnostic thermique pourra être financé par l'Ademe et la Région Alsace (programme Energivie).

- Plan marketing et commercial
 - o Les CCI seront sollicitées pour donner un avis sur le plan marketing et commercial proposé.
 - o Les services promotion et les services de réservation (SLA et DHA) du CRT et des ADT seront également sollicités.

5. Gouvernance

Préalablement à la tenue des Comités techniques d'instruction des avis (par écrit) seront sollicités auprès des partenaires de l'appel à projets :

- Services Promotion et services Commercialisation des ADT et du CRT
- Service Energivie de la Région Alsace
- Service Tourisme de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin*
- Service Tourisme de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar*
- Service Tourisme de la Chambre de Commerce et d'Industrie Mulhouse Sud Alsace*
- PNR des Vosges du Nord
- PNR des Ballons des Vosges
-

* Les CCI seront associées à l'appel à projets par la réalisation d'un diagnostic de l'établissement (analyse financière) et du projet (pertinence et économie du projet d'investissement et du plan marketing & commercial).

Les services de la Région et du Département veilleront à ne pas solliciter l'avis des partenaires qui auront conseillé l'hôtelier dans le cadre des démarches préalables exigées par l'appel à projet.

5.1 Comité technique d'instruction

Composé des techniciens :

- du Département du Bas-Rhin
- du Département du Haut-Rhin
- de la Région Alsace – Service Tourisme & Patrimoine
- de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin
- de l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace

Il a pour rôle, sur la base des dossiers réceptionnés de juger la recevabilité des dossiers et de proposer une sélection des dossiers aux élus.

5.2. Groupe de Travail Tourisme /GTT

Composé des présidents des commissions tourisme et des structures de développement et de promotion touristique des trois collectivités , le groupe de travail tourisme est informé de tous les dossiers réceptionnés, jugés ou non recevables par le comité technique, et valide les projets proposés par le comité technique d'instruction.

5.3. Commissions Tourisme des 3 collectivités

Ces commissions émettent un avis sur l'ensemble des dossiers proposés par le comité technique et validés par le GTT.

6. Le financement

Les projets retenus seront subventionnés par les deux collectivités concernées (Région Alsace et Département du Bas-Rhin ou Région Alsace et Département du Haut-Rhin).Le taux d'aide maximum ne dépassera pas 20 % du montant HT du projet retenu avec un plafond d'aide de 200 000 €, et un minimum de dépenses éligibles de 100 000 €.

L'aide sera déterminée en fonction du coût global du projet et en application des règlements qui régissent les aides économiques. A la date de rédaction du présent appel à projets, l'encadrement communautaire des aides aux entreprises est le suivant:

- règlement CE n° 800/2008 (règlement général d'exemption par catégorie)
- règlement CE n°1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 28/12/2006 (le montant total des aides de minimis attribuées à une même entreprise ne peut excéder le plafond de 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux).

Un délai de carence de 2 ans, avant d'attribuer un nouveau soutien financier au titre de l'appel à projets, s'applique aux porteurs de projet ayant bénéficié d'aides dans la limite de 200 000 € d'aides perçues antérieurement en une ou plusieurs fois (y compris les aides perçues au titre du dispositif antérieur).Ce délai court à partir de la dernière délibération visée en Commission Permanente permettant de prendre en compte ce plafond de 200 000€.

7. La procédure et le calendrier

1 seul appel à projets par an

Du 1^{er} janvier au 30 juin:

- acte de candidature. Un accusé de réception du dossier sera délivré et vaudra autorisation de démarrage des travaux mais ne préjugera pas d'un soutien financier des collectivités territoriales au titre du présent appel à projets.
- dépôt du dossier complet de candidature (avec les études préalables demandées à savoir diagnostic thermique et plan marketing)

Du 1^{er} juillet au 15 septembre :

- réception des avis (Energivie, CCI, ADT et CRT (promotion et commercialisation, PNR selon gouvernance)

Septembre :

- Comité technique
- GTT

Novembre :

- Commissions Tourisme et Commissions Permanentes

Les dossiers de candidature sont également consultables et téléchargeables sur les sites internet suivants :

www.region-alsace.eu
www.tourisme67.com

www.cg68.fr
www.haute-alsacetourisme.com

www.bas-rhin.fr